



N°ART24PM34

**Arrêté Municipal Temporaire
portant sur l'interdiction
de la Circulation et du Stationnement
RUE DU MOULIN, DU 28 JUIN 2024,
A PARTIR DE 18H30 JUSQU'AU 29 JUIN
2024 A UNE HEURE DU MATIN
lors du SET ÉLECTRO prévu au CHÂTEAU**

Le Maire de la Commune de SAINT-JEAN-LE-BLANC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les Articles L. 2212-2, L. 2213-1 à L. 2213-6, ainsi que l'Article L. 2215-5,
Vu le Code Pénal et notamment l'Article R. 610-5,
Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment l'Article 1,
Vu la Loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Collectivités Locales modifiée,
Vu le Code de la Route et notamment les Articles R. 417-10 et R. 411-25,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu l'Arrêté du 24 Novembre 1967 relatif à la Signalisation des Routes et des Autoroutes,
Vu le Décret n° 86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice du Pouvoir de Police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,
Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière et notamment le livre 1, 4^{ème} Partie, signalisation de prescription et le livre 1, 5^{ème} Partie, signalisation d'indication, des services et de repérage.

Considérant la demande du 21 Mai 2024, présentée par **Messieurs Matthieu BARBE et Michel PIRES**, personnes référentes à la Mairie de SAINT-JEAN-LE-BLANC concernant l'organisation de l'événement suivant :

- **LE SET ÉLECTRO prévu le 28 juin 2024, à partir de 18h30 jusqu'au 29 Juin 2024 à une heure du matin, au Château de SAINT-JEAN-LE-BLANC,**

Considérant la demande de **FERMETURE TEMPORAIRE** de la **RUE DU MOULIN** sise à SAINT-JEAN-LE-BLANC, pendant toute la durée du Set Électro,

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la Sécurité lors de cet événement, et donc d'interdire temporairement la circulation et le Stationnement RUE DU MOULIN à SAINT-JEAN-LE-BLANC ;

Département du Loiret

Ville de
ST-JEAN-LE-BLANC

Tél : 02 38 66 84 53
Fax : 02 38 56 62 94

ARRÊTE :

- Article 1 :** Le 28 Juin 2024, à partir de 18h30 jusqu'au 29 Juin 2024, à 1 heure du matin, le stationnement des véhicules sera interdit et considéré comme **gênant** dans la rue du Moulin à SAINT-JEAN-LE-BLANC.
- Article 2 :** Le 28 Juin 2024, à partir de 18h30 jusqu'au 29 Juin 2024, à 1 heure du matin, **la circulation sera interdite RUE DU MOULIN** pour les véhicules légers, ainsi que pour les Poids Lourds et concernera **les deux sens de circulation**.
Cette rue sera **ENTIÈREMENT BARRÉE** à partir de 18h30 le 28 Juin 2024 jusqu'au 29 Juin 2024, à 1 heure du matin.
- Article 3 :** Le demandeur devra obligatoirement afficher le présent Arrêté sur place.
- Article 4 :** Conformément aux dispositions de l'Article R 610-5 du Code Pénal, les manquements aux obligations édictées par le présent Arrêté seront punis de l'amende prévue des Contraventions de 2^{ème} Classe.
- Article 5 :** Le présent Arrêté sera **publié**, conformément à la réglementation en vigueur, par la Commune de SAINT-JEAN-LE-BLANC (Site Internet).
- Article 6 :** Conformément à l'Article R 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le présent Arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'ORLÉANS, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.
Le télérecours Citoyens est accessible sur le site internet www.telerecours.fr
- Article 7 :** Ampliation du présent Arrêté sera transmise :
- A la Direction Interdépartementale de la Police Nationale (DIPN) ;
 - A la Direction du Service de la Police Municipale de la Ville de SAINT-JEAN-LE-BLANC ;
 - Au Directeur Général des Services de la Ville de SAINT-JEAN-LE-BLANC ;
 - A la Direction des Services Techniques de la Ville de SAINT-JEAN-LE-BLANC ;
 - Au Centre Technique Municipal de la Ville de SAINT-JEAN-LE-BLANC ;
 - Au Service des Manifestations Sportives et Culturelles de la Préfecture du Loiret ;
 - Au SDIS du Loiret,
 - Aux Demandeurs,
- qui sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à SAINT-JEAN-LE-BLANC, le 27 Mai 2024,